

DECISION DE NOMINATION

Paris, le 25 juillet 2025

Décision n° :
2025-349

Le Directeur Général,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 717-1 et D. 717-1 ;

Vu le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ;

Vu le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, publié au Journal Officiel de la République Française du 16 février 2022 ;

Décide :

Article unique : A compter du 1^{er} septembre 2025, Monsieur ALEXANDRE Radjesvarane est nommé Directeur du Campus de Cluny. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général.

Le Directeur Général

Laurent CHAMPANEY

